



GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2024-105

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2024

Sommaire

Centre Penitentiaire /

R03-2024-04-25-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M.
Frédéric LAVAUD, adjoint à la cheffe de détention, au centre pénitentiaire
de Guyane (1 page)

Page 3

Centre Penitentiaire

R03-2024-04-25-00001

Arrêté portant délégation de signature à M.
Frédéric LAVAUD, adjoint à la cheffe de
détention, au centre pénitentiaire de Guyane

Direction des services pénitentiaires de l'outre-mer

Centre pénitentiaire de Guyane

Rémire-Montjoly, le 25 avril 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 28 avril 2023 nommant Monsieur Tété MENSAH-ASSIAKOLEY en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Guyane.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LAVAUD, adjoint à la cheffe de détention au centre pénitentiaire de Guyane à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Monsieur Frédéric LAVAUD, adjoint à la cheffe de détention au centre pénitentiaire de Guyane, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Guyane dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Guyane lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté R03-224-03-13-00005.

Le Directeur,
M. Tété MENSAH-ASSIAKOLEY

